

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Bureau : Environnement et Territoire

N° /

ARRÊTÉ
portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la
Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre III du code de l'environnement et notamment ses articles L 433-3 et suivants et R 434-25 et suivants ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/2020 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2020 du 8 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu le projet de PDPG établi par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et approuvé lors de son conseil d'administration en date du 29 novembre 2019 ;

Vu les réunions du comité de pilotage, réuni en 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant que le projet de PDPG contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole reconnu à l'article L 430-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne ;

Considérant que ce projet est compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux suivants : Sioule, Cher amont, Allier aval et Yèvre Auron ;

Considérant la consultation du public réalisée conformément à l'article L 123-19 du code de l'Environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) annexé au présent arrêté est approuvé.

Le Plan peut être consulté sur le site internet de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des milieux aquatiques.

Article 2 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Montluçon, la Sous-Préfète de Vichy, le Président de la fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le

P/La Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,

Francis PRUVOT.